



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Réf. :

Paris, le

19 SEP. 2019

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

M. : Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions du 13 juin 2015, 5 avril 2016, 11 juin 2016, 21 juin 2016, 11 et 12 octobre 2016, ont été supprimées de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est doté de douze points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et le préfet de police,
l'adjointe au chef du bureau national
des droits à conduire


Carolyn CHARLET